



ABANDON DU PROJET MONTAGNE D'OR : LA FRANCE DEVANT UN TRIBUNAL ARBITRAL INTERNATIONAL

10/07/2025

LE VENDREDI 4 JUILLET 2025, TROIS ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (LE COLLECTIF DES PREMIÈRES NATIONS, L'ORGANISATION DES NATIONS AUTOCHTONES DE GUYANE ET GUYANE NATURE ENVIRONNEMENT) ONT DÉPOSÉ DES OBSERVATIONS EN QUALITÉ D'AMICUS CURIAE AUPRÈS DU TRIBUNAL ARBITRAL INTERNATIONAL SIÉGEANT DANS LE CADRE DU DIFFÉREND ENTRE DEUX HOLDINGS FINANCIÈRES RUSSES ET LA FRANCE (1).

Lire notre étude de cas : https://www.veblen-institute.org/IMG/pdf/affaire_montagne_d_or_severgroup_et_kn_holdings_c_france_2021_.pdf

L'Etat français est attaqué par deux investisseurs russes dans le cadre d'une procédure confidentielle de règlement des différends entre investisseurs et Etats (RDIE ou ISDS en anglais), dans le cadre du mégaprojet minier « Montagne d'Or » en Guyane. Plus de 4,5 milliards de dollars de compensations seraient réclamés par les investisseurs au titre de manquement allégués aux obligations de l'Etat français concernant leurs droits d'exploiter de l'or et d'autres ressources dans la zone. Cette procédure constitue le premier véritable cas majeur d'arbitrage d'investissement contre la France (2).

Cette procédure, initiée en 2021, sur le fondement du traité bilatéral d'investissement France-Russie de 1989, intervient à la suite du retrait du soutien du Gouvernement français à ce projet, jugé en 2019 par le Conseil de défense écologique incompatible avec les exigences environnementales fixées par l'exécutif. Le projet Montagne d'Or, mine à ciel ouvert, avait fait l'objet de campagnes de mobilisation importantes aux niveaux local et national en raison des impacts massifs attendus sur les droits humains et sur l'environnement.

Les demandeurs sont deux sociétés de droit russe, Severgroup LLC et KN Holding LLC, propriétaires de l'entreprise Nordgold, qui est elle-même actionnaire à hauteur de 55 % de la Compagnie de la Montagne d'Or, créée en juillet 2016 pour porter le projet minier (3).

Le non-renouvellement des concessions avait fait l'objet d'un contentieux national porté par la Compagnie de la Montagne d'Or. Après une décision du Conseil Constitutionnel de 2022 et du Conseil d'Etat de 2023, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a finalement confirmé en novembre 2024 la légalité du refus opposé par l'administration aux demandes de la société Compagnie minière Montagne d'Or de prolongation de ses deux concessions.

Cette procédure d'arbitrage international pourrait conduire l'Etat français à devoir verser une indemnisation aux investisseurs alors que l'abandon du projet était justifié par de graves atteintes à l'environnement et aux droits humains, des risques industriels et environnementaux (cyanure, explosifs...), ainsi que par l'opposition locale des habitants et des organisations de la société civile.

« Cette affaire intervient dans un contexte de tensions croissantes entre obligations de protection des investissements étrangers et impératifs de préservation environnementale pointées du doigt à la fois par le GIEC et l'IPBES. Elle questionne la capacité des États à redéfinir leurs priorités en matière de transition écologique face aux engagements contractés dans le cadre des traités d'investissement. » - Mathilde Dupré, codirectrice de l'Institut Veblen

Pour Jérémie Suissa, délégué général de Notre Affaire à Tous, « cette affaire illustre la nécessité de poser des limites d'intérêt général aux droits des investisseurs privés : le fait que deux États aient signé un accord bilatéral ne peut pas prévaloir sur l'intérêt général mondial. Face aux enjeux actuels, les exigences vitales de protection de l'environnement doivent être mises en balance avec les intérêts économiques privés. »

« On est face à un cas inédit de mauvaise foi des investisseurs russes qui ont acquis une société dans un contexte très défavorable car elle ne pouvait légalement obtenir la prolongation de ses concessions, puisqu'elle multipliait les exploitations illégales et manquait à son obligation de réhabilitation des sites miniers (dont 500 ha sont encore à ce jour non réhabilités). Les holdings russes tentent leur dernier coup de poker auprès du tribunal arbitral pour faire indemniser leurs mauvais investissements par l'État français. On est donc en train de demander un effort aux contribuables français alors que, massivement, les citoyens s'y étaient opposés en raison de la grave atteinte à leur droit à un environnement sain sur un territoire où l'État se désinvestit déjà tout particulièrement. Alors que le territoire guyanais abrite 50% de la biodiversité française et qu'il ne reçoit que peu de crédits dédiés à la préservation de l'environnement, il serait outrageant que l'État, qui tentait de préserver un corridor écologique de la plus grande Réserve Biologique Intégrale de France, doive indemniser ces investisseurs. » Nolwenn Rocca, de Guyane Nature Environnement

Contacts presse :

- CPN, collectif.premieresnations@gmail.com
- ONAG, onag.2010@gmail.com
- Institut Veblen, Mathilde Dupré, codirectrice + 33677704955, dupre@veblen-institute.org
- GNE, Nolwenn Rocca, Coordination@federation-gne.fr, +594 694 416 405
- NAAT, Adeline Paradeise, juriste, adeline.paradeise@notreaffaireatous.org

L'Institut Veblen publiera aussi le 17 juillet une nouvelle étude sur le réseau des accords de protection des investissements auxquels la France est partie et le volume d'émissions fossiles annuelles protégées par ces accords. N'hésitez pas à nous contacter pour la recevoir sous embargo.

Note aux rédactions :

(1) Cet arbitrage se déroule sous l'égide de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) à La Haye suivant le règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) de 1976 (affaire CPA n° 2022-13). Le tribunal est composé de trois arbitres internationaux: Prof. Dr. Klaus Sachs, Mme Anne K. Hoffman et Prof. Brigitte Stern.

Le montant des compensations réclamées a été aussi évoqué dans la question écrite de la députée Aurélie Trouvé. <https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-2177QE.htm>

La Cour permanente d'arbitrage a annoncé en mars 2025, que le tribunal d'arbitrage - dans l'affaire KN Holding LLC & Severgroup LLC c. la République française - pourrait recevoir des observations d'amicus curiae, invitant les tiers qui seraient intéressés à soumettre une demande d'autorisation de dépôt d'amicus curiae d'ici le 10 avril 2025.

Au moins deux demandes ont été déposées en ce sens : l'une par le Collectif des Premières Nations, l'Organisation des Nations Autochtones de Guyane, WWF France et l'Institut Veblen, assistés par le cabinet Baldon Avocats (Clémentine Baldon et Nikos Braoudakis) et l'autre par Guyane Nature Environnement et Notre Affaire à tous, assistées par les avocats Charlotte Matthews, Ugo Birchen, Maria Dziurmak et Sébastien Mabille.

Le tribunal a rejeté les demandes d'intervention du WWF France, de l'Institut Veblen pour les réformes économiques et de Notre affaire à tous, sans donner de justification.

(2) Les deux autres seuls cas connus antérieurs d'arbitrage contre la France (Serter c. France, 2013 concernant les droits de propriété de la conception de coques de navires et Encavis et autres c. France, 2022 concernant la révision des tarifs de rachat de l'électricité photovoltaïque) ont été interrompus. Un nouveau cas a été enregistré début juin 2025 sur le fondement du traité entre l'Arménie et la France. Il oppose S. Karapetyan, homme d'affaires russo-arménien propriétaire de l'un des plus grands conglomérats industriels et de construction de Russie – le groupe Tashir - à la France, suite à la saisie de ses biens immobiliers pour des soupçons de blanchiment.

(3) Alexey Mordashov, oligarque russe placé sous sanctions européennes depuis 2022, contrôle Severgroup LLC et KN Holding LLC et détient, par ce biais, une participation majoritaire dans Nordgold.